

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA
JUSITCE

DIRECTION GENERALE DU TRAVAIL
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

DIRECTION DE LA FONCTION
PUBLIQUE

DECRET N° 80/100 du 3/03/80
/MTJ-DGTFP-DFP.22022/6
portant intégration de nomination de Mes-
sieurs GNEDA Pascal et MPIO Ignace dans
les cadres de la catégorie A, hiérarchie I
des Services Sociaux (Santé Publique).-

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,

Vu la constitution du 8 Juillet 1979 ;

Vu la loi n° 15/62 du 3 Février 1962 portant statut général
des fonctionnaires ;

VISAS :
Vu l'arrêté n° 2087/FP du 21 Juin 1958 fixant le règlement
sur la solde des fonctionnaires ;

D.B.
Vu le décret n° 65/44 du 12 Février 1965 abrogeant et rempla-
çant le décret n° 63/376 du 22.11.1963 fixant le statut des cadres de
la catégorie A1 des Services de Santé ;

Vu le décret n° 62/130/MF du 9 Mai 1962 fixant le régime
des rémunérations des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 62/195/FP du 5 Juillet 1962 fixant la hiérar-
chisation des diverses catégories des cadres ;

Vu le décret n° 62/197/FP du 5 Juillet 1962 fixant les caté-
gories et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15/62 du 3.2.62
portant statut général des fonctionnaires ;

D.C.F.
Vu le décret n° 62/198/FP du 5 Juillet 1962 relatif à la nom-
ination et à la révocation des fonctionnaires de la catégorie A1 ;

Vu le décret n° 63/81/FP-BE du 26 Mars 1963 fixant les con-
ditions dans lesquelles sont effectués des stages probatoires que
doivent subir les fonctionnaires stagiaires, notamment en ses articles
7 et 8 ;

Vu le décret n° 67/50/FP-BE du 24 Février 1967 règlementant
la prise d'effet du point de vue de la ^{solde} des actes réglementaires relatifs
aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclas-
sements ;

Vu le décret n° 74/470 du 31 Décembre 1974 abrogeant et rem-
plaçant les dispositions du décret n° 62/196/FP du 5.7.62 fixant les
échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 79/154 du 4 Avril 1979 portant nomination
du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le décret n° 79/155 du 4 Avril 1979 portant nomination
des Membres du Conseil des Ministres ;

Vu la lettre n° 4593/SGSP du 15 Septembre 1979 du Secrétaire
Général à la Santé Publique transmettant le dossier constitué par l'in-
téressés ;

.../...

D E C R E T

ARTICLE 1er. - En application des dispositions du décret n°65/44 du 12 Février 1965 susvisé Messieurs GNEDA Pascal, né vers 1950 à Mokinda et MPIO Ignace, né le 21 Juin 1955 à Brazzaville, titulaires du Diplôme de Docteur en Stomatologie obtenu à l'Institut Supérieur des Sciences Médicales de la Havane (CUBA) sont intégrés dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Santé Publique) et nommés au grade de Médecin de 4° échelon Stagiaire, indice 1110.

ARTICLE 2. - Les intéressés sont mis à la disposition du Ministère de la Santé et des Affaires Sociales.

ARTICLE 3. - Le présent décret qui prendra effet à compter des dates effectives de prise de service des intéressés sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo (JORPC) et communiqué partout où besoin sera. /-

Brazzaville, le 3 MARS 1980

Par le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement,

Colonel Louis SYGOMA

Le Ministre de la Santé et
des Affaires Sociales,

Le Ministre des Finances

Pierre Damien BOUSSOUKOU-MBOUMBA

Henri LOPES

AMPLIATIONS :

- JORPC 1
- DGTFP/DFP 3
- DFB/BST 1
- D.B. 3
- DCF 1
- MINI.SANTE 1
- INTERESSES 2
- DOSSIERS 6
- SGCM/BC 2

Le Ministre du Travail et
de la Justice

Victor TAMBA-TAMBA